# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

<b>30 Janvier 2004</b>		N° 1087
	47 ите аппйе	

SOMMAIRE				
	II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES			
Actes Divers	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération			
24 mars 2004	Décision n°133 portant promotion d'un diplomate	112		
05 avril 2004	Décision n°178 portant promotion d'une diplomate	112		

08 avril 2004 Décision n°183 portant nomination et affectation d'un diplomate....112 Ministère de la Défense Nationale Actes Réglementaires 18 mars 2004 Arrêté conjoint n° R - 350 portant transformation en brigade du poste de Gendarmerie de NOUAMGHAR......112 **Actes Divers** 15 janvier 2004 08 mars 2004 Décision n°077 -2004 portant inscription au tableau d'avancement de 2004 au personnel officier de la Gendarmerie l'année Nationale.....113 09 mars 2004 Décision n°078 -2004 portant radiation de deux sous - officiers de 14 mars 2004 Décision n°090 portant révocation de militaires de la Gendarmerie Nationale......113 16 avril 2004 Décision n°103 -2004 portant admission à la retraite d'ancienneté de Ministère de la Justice **Actes Divers** 10 mars 2004 Décision n°087-2004 portant régularisation de la situation Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications **Actes Divers** 15 janvier 2004 Arrêté n°0014 portant constatation de la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un (01) garde national......115 15 janvier 2004 Arrêté n°0015 portant constatation de la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un (01) sous - officier et de deux (02) gardes nationaux......115 19 janvier 2004 Arrêté n°0017 portant recrutement de deux (02) élèves officiers 18 mars 2004 Décision n°106 portant attribution de certificat professionnel n°2 (CAP.2) à cent neuf gardes nationaux......116 Ministère des Finances **Actes Divers** 19 janvier 2004 Décision n°028 - 2004 portant autorisation de remboursement des retenus pour pension au profit d'un ex - brigadier chef de police.....118

28 janvier 2004	Décision n°039 - 2004 portant autorisation de remboursement des retenus pour pension au profit d'une institutrice décédée
18 mars 2004	Décision n°112 -2004 accordant une subvention à l'association d'amitié Mauritanie - Chine au titre de l'année 2004
21 mars 2004	Décision n°118 -2004 portant versement d'un montant au profit de la Fédération Mauritanienne de Hand - Ball au titre de l'année 2004119
N	Iinistère des Pêches et de l'Economie Maritime
Actes Réglementaires	
09 mars 2004	Arrêté n° R - 297 portant déchéance des droits de propriété sur certaines épaves
	Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie
Actes Divers	
18 mars 2004	Arrêté n° R - 349 portant autorisation de réalisation et d'exploitation d'un forage à Aguerri relevant de la moughataa de Tintane Wilaya du Hodh El Gharbi
	Ministère de l'Education Nationale
Actes Divers 15 janvier 2004	Arrêté n° 0013 mettant un fonctionnaire en position de stage120
N	Iinistère de la Fonction Publique et de l'Emploi
Actes Réglementaires	
08 mars 2004	Arrêté n° R - 346 portant dérogation aux dispositions de l'article 9, livre I du code du Travail
Actes Divers	
19 janvier 2004	Arrêté n°0022 constatant le décès d'un fonctionnaire120
29 janvier 2004	Arrêté n° 0023 portant nomination d'un administrateur des Régies Financières stagiaire

#### III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

#### II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

## Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

**Actes Divers** 

Décision n°133 du 24 mars 2004 portant promotion d'un diplomate.

Article premier - Monsieur Mohamed Abdellahi ould Cheikh El Hadrami, Mle 64094 R, secrétaire auxiliaire, conseiller d'ambassade (2ème classe) près l'ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Doha, est, à compter du 04/01/2004 promu conseiller d'ambassade (1ère classe) à la même mission.

**Article 2** - La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Décision n°178 du 05 avril 2004 portant promotion d'une diplomate.

Article premier - Madame Aicha mint Mohamed Saleck, 50179 Mle R. inspectrice des services financiers. conseiller d'ambassade ( 2ème classe) près la mission permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès des Nations Unies à New York, est, à compter 19/02/2004, promue conseiller d'ambassade (1<sup>ère</sup> classe) à la même mission.

**Article 2** - La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Décision n°183 du 08 avril 2004 portant nomination et affectation d'un diplomate.

Article premier - Monsieur Jiddou ould Abderrahmane, matricule 95679Y, secrétaire des affaires étrangères précédemment conseiller d'ambassade (1ère classe) à l'ambassade de la République

Islamique de Mauritanie à Sana' a, est, à compter du 23/03/2004, nommé et affecté en qualité de conseiller d'ambassade (1ère classe) à l'ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Ottawa, en remplacement de Monsieur Houssein ould SIDI ABDELLAH, rappelé à l'administration centrale.

**Article 2** - La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

#### Ministère de la Défense Nationale

Actes Réglementaires

Arrêté n° R - 350 du 18 mars 2004 portant transformation en Brigade du poste de Gendarmerie de NOUAMGHAR.

**Article premier** - Le poste de gendarmerie de NOUAMGHAR est transformé en brigade dénommée brigade de gendarmerie de NOUAMGHAR.

Article 2 - La brigade de NOUAMGHAR a compétence sur toute l'étendue de la circonscription administrative et des eaux territoriales de l'arrondissement de NOUAMGHAR.

Ses attributions sont:

#### <u>en mer</u> :

- police générale de la pêche et de la navigation maritime.
- Vérification des titres de navigation des engins de pêche et contrôle de la nature du poisson pêche.
- Etablissement des procès verbaux concernant les infractions relevées en mer ; répression de la contrebande.

<u>Sur terre</u>: indépendamment des missions dévolues aux brigades territoriales elle a compétence pour :

- le contrôle des établissements de pêche ;

- l'établissement des constats procédures et enquêtes de toutes natures ;
- le contrôle des documents de bord des engins de pêche et de l'équipage ;
- l'enquête concernant les personnes ayant le statut de marin ou sur les faits se rapportant au code de la Marine Marchande et des pêches maritimes ;
- le contrôle des étrangers arrivant ou débarquant à NOUAMGHAR.

**Article 3 -** La brigade de NOUAMGHAR est rattachée à la compagnie de Gendarmerie de Nouadhibou.

**Article 4 -** Le Chef d'Etat - Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

**Actes Divers** 

Décision n°020 du 15 janvier2004 portant attribution d'un diplôme.

Article premier - Le diplôme de pilote commercial /FR/Multi moteurs est attribué à l'élève officier pilote Ahmed ould Babow, mle 96644 pour compter du 11 octobre 2001.

**Article 2** - Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Décision n°077 du 08 mars 2004 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 2004 au personnel officier de la Gendarmerie Nationale.

**Article Premier**: Les Officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent,

SONT INSCRITS au TABLEAU d'avancement de l'année 2004 pour les grades ci - après :

#### I - Lieutenant - colonel

- Le Commandant Ahmedou ould Cheikh El Hacen, Mle 91.105
- Le Commandant Bouh ould Soueidi, Mle 89.102

#### II - Commandant

Le capitaine Moulaye ould Ahmed Zerough, Mle 93.11

**Article 2 -** Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Décision n°078 du 09 mars 2004 portant radiation de deux sous - officiers de l'Armée Nationale au tableau d'avancement 2003.

**Article premier** - Les deux sous - officiers dont les noms et matricules suivent, sont rayés du tableau d'avancement pour l'année 2003, il s'agit de:

- sergent chef Boubacar o/ Mohamed o/ Merzoug, Mle 86489
- sergent Ahmed Vall o/ Mohamed Babe, Mle 91347

**Article 2 -** Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Décision n°090 du 14 mars 2004 portant révocation de militaires de la Gendarmerie Nationale.

**Article Premier:** Les Militaires de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent sont révoqués du Corps

pour DESERTION à compter du 1° FEVRIER 2004, il s'agit de:

NOMS ET PERNOMS	GRADE	MLE	SITUATION DE	ETAT DES SERVICES A LA
			FAMILLE	DATE DE RADIATION
MOHD ABDELLAHI	G.2° ECH	4121	CELIBATAIRE	06 ANS, 04 MOIS
O/ ABDELLAI				
MOHAMEDEN OULD	G.2° ECH	4673	CELIBATAIRE	03 ANS, 10 MOIS
EL HILAL				
SIDI MOHAMED O/	G.2° ECH	4849	CELIBATAIRE	03 ANS, 10 MOIS
HOUCEIN				
MOHD LEMINE O/	G.2° ECH	4859	CELIBATAIRE	03 ANS, 10 MOIS
MERY				
CHEIKH SID AHD	G.2° ECH	4290	CELIBATAIRE	05 ANS, 02 MOIS
BEKAYE				
MOHD LIMAM O/	G.2° ECH	4915	CELIBATAIRE	03 ANS, 10 MOIS
LEMRABOTT				
SIDI ETHMANE O/	G.1° ECH	4349	CELIBATAIRE	05 ANS, 02 MOIS
MOHAMED		1501		
MHDEN O/ MOHAD	G.1° ECH	4394	CELIBATAIRE	05 ANS, 02 MOIS , 16 jours
ABDELLAHI	G 10 FGW	1205	CEL ID A TEATRE	
MOHAMED LEMINI	G.1° ECH	4395	CELIBATAIRE	06 ANS, 02 MOIS 16 JS
O/ CHEIKH	C 10 FOU	1001	CELID ATTAIDE	
SIDI MOHAMED O/	G.1° ECH	4221	CELIBATAIRE	06 ANS, 04 MOIS
IZIDBIH	C 10 ECH	1025	CELIDATAIDE	OC AND O2 MOIG
MOHD LEMINE O/	G.1° ECH	4235	CELIBATAIRE	06 ANS, 03 MOIS
MHD GAOUD	C 10 ECH	12.62	CELIDATAIDE	OC AND OA MOIG
BRAHIH OULD	G.1° ECH	4263	CELIBATAIRE	06 ANS, 04 MOIS
HEBBAB	C 10 ECH	1227	CELIDATAIRE	OS ANG OZ MOJG
GHADY OULD	G.1° ECH	4327	CELIBATAIRE	05 ANS, 02 MOIS
MOHAMEMED				

Article 2: Ces Militaires seront munis, chacun en ce qui le concerne, d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables dans la limite de leurs droits, de leur résidence d'affectation au lieu de leur recrutement.

**Article 3**: Le Chef d'Etat - Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel

Décision n°103 du 16 avril 2004 portant admission à la retraite d'ancienneté de certains hommes de troupe de l'Armée Nationale.

**Article premier** - Les hommes de troupe dont les noms et matriculés suivent, sont admis à la retraite d'ancienneté à compter de leurs dates de libération ci - après il s'agit:

publice au Journal Officier 5 ugit.						
Noms et prénoms	grade	Mle	Date de libératio	Situation famille	durée de service	Ages
M'bareck O/ M'haimid	1°CL	76.691	<b>n</b> 31.12.01	Marié	25ans 00Mois 00Jour	45ans
Amar O/ baba	CAL	78.721	31.11.03	Marié	25ans 05Mois 29Jour	45ans
Cheikhna O/ Ahmed Lebeid	CAL	77.126	31.12.03	Marié	28ans 01Mois 00Jour	46ans
Sabar O/ Mohamed	CAL	75.492	31.12.03	Marié	27ans 08Mois 16Jour	48ans
Samba O/ Bilal	1°CL	77.611	31.12.03	Marié	26ans 06Mois 00Jour	46ans
Alioune O/Ahmed Salem	CAL	77.979	30.09.03	Marié	25ans 01Mois 29Jour	46ans
Saleck O/Mouvid	CAL	76.451	28.02.04	Marié	27ans 09Mois 13Jour	48ans
Hamady O/ H'meitou	CAL	79.234	28.02.04	Marié	26ans 08Mois 13Jour	45ans

Hamady O/ khallfa	2°CL	81.174	28.02.04	Marié	25ans 02Mois 27Jour	43ans
Isselmou O/ Salem	CAL	76.105	28.02.04	Marié	29ans 07Mois 27Jour	48ans
Sy Abdoulaye	CAL	77.45.3	28.02.04	Marié	27ans 01Mois 27Jour	47ans
hamath						
Mahfoudh O/ Ely	1°CL	78.302	28.02.04	Marié	25ans 04Mois 13Jour	46ans
Taleb						
Djoueidh O/	1°CL	79.444	28.02.04	Marié	25ans 09Mois 13Jour	45ans
Mahmed						

**Article 2:** Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal officiel

#### Ministère de la Justice

Actes Divers

Décision n°087 du 10 Mars 2004 portant régularisation de la situation administrative d'un agent auxiliaire.

Article Premier: Les Dispositions de l'article Premier de la décision d'avancement n° 1203 AEX 40/ 2003 sont annulés en ce qui concerne la situation Administrative de Madame Fatimetou Mint Samba Abel employée Administrative auxiliaire Mle 11775 y

**Article 2:** Il est constaté l'avancement automatique de l'intéressée conformément au x indications du tableau ci-après:

Nom & prénoms	MLE	<b>Ancienne situation</b>		Nouve	lle situa	tion			
		Echelle	Grade	Ech.	Date d'effet	Echelle	Grade	Ech.	Date d'effet
Fatimetou mint Samba Abel	1775 Y	GC2	1 <sup>er</sup>	7 <sup>ème</sup>	3/2/2000	GC2	1 <sup>er</sup>	8ème	3/2 :2002

**Article3** - La présente décision sera communiquée partout où besoin sera.

#### Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Divers

Arrêté n°0014 du15 janvier 2004 portant constatation de la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un (01) garde national.

Article Premier: est constatée à compter du 23 Septembre 2003 la cessation définitive de fonction pour cause de décès de Garde National Mahamed Mahmoud ould Mohamed vall Mle 5484, Ancienneté 14 ans, 02 mois, 22 jours, Indice 270.

**Article 2**: La famille de l'intéressé aura droit au payement de trois (03) mois de secours et une pension viagère

**Article 3**: Le présent arrêté sera publié au journal officiel

Arrêté n°0015 du 15 janvier 2004 portant constatation de la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un (01) sous - officier et de deux (02) gardes nationaux.

Article Premier: est constatée à compter des dates énumérées la cessation définitive de fonction pour cause de décès le sous - officier et les grades nationaux dont les noms, grades et matricules figurent au tableau ci - après:

NOMS ET PRENOMS	GRADES	MLES	DATE D'EFFET	ANCIENNETE	INDICE
Med O/ Soueidi	B/C	2040	20-10-2003	33A05M23Js	440
Cheikh O/ Meissara	Garde	3093	14-10-2003	27A09M 13Js	310
Mohamed O/ S'Ghair	Garde	3282	11-10-2003	27A 09M 10Js	310

**Article 2**: La famille de l'intéressé aura droit au payement de trois (03) mois de secours et une pension viagère.

**Article 3**: Le présent arrêté sera publié au journal officiel.

Arrêté n°0017 du 19 janvier 2004 portant recrutement de deux (02) élèves officiers médecins de la Garde Nationale.

**Article Premier:** Sont recrutés en qualité des élèves - officiers médecins au corps de la Garde Nationale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003 les civils dont les noms et matricules figurent au tableau ci - après:

Noms et Prénoms	Mle	observations
Idoumou O/ sidi Elemine	7867	Civil
O/Mama		
Beikika Mint Ahmed	7868	Civil

**Article 2**: Le présent arrêté sera publié au journal officiel

Décision n°106 du 18 mars 2004 portant attribution de certificat d'aptitude professionnel n°2 (CAP.2) à cent neuf gardes nationaux.

**Article premier** - Le certificat d'aptitude professionnel n°2 (CAP 2) est attribué à compter du 05 septembre 2003 aux gardes nationaux dont les noms et matricules figurent au tableau ci - après :

Noms & prénoms	GRADE	MLE
Med El Moctar o/amar	garde	2585
Mamadou Maiga	garde	6121
Sid'Ahmed o/Jaavar	garde	4998
Sid'Ahmed o/Abember	garde	5731
Med Vall o/ Baba Med	garde	5736
Ahmed o/Moctar	garde	5495
El Hacen O/ Sidi Horma	garde	5116
Sid'Ahmed o/ Dah	garde	5247
Ahmed O/ Guewad o/Cheikh	garde	6108
Med Mahmoud o/ Atigh	garde	5465
Saleck Vall o/ Mohamed	garde	5156
Mewhoub o/ Ahmed	garde	5816
Yahya o/ Ebnou Oumar	garde	5040
El Bekaye o/ Bouhedbe	garde	6028
Bah o/ Med Abdallahi	garde	5605
Dey o/ Med Mahmoud	garde	5104
Ely / Ethmane	garde	6119
Ely o/ Biye	garde	6282
Mamed o/ Med El Moctar	garde	4929
Med o/ Vak o/ Sidiya	garde	4520
Med Saleck o/ Sid'Ahmed	garde	4761
Mohamed O/ Moustapha	garde	5616
Mohamed o/ Ahmed	garde	6349
Sid'Ahmed o/ Bouna	garde	4875
Isgagh o/ Ahmed	garde	5079
Moustapha o/ Ahmed	garde	4757
Boubass o/ Cheikh Mouvtah	garde	6122
Ahmed Salem o/ Sid'Ahmed	garde	5621
Meilid o/ Med Salem	garde	4909
Barka o/ Mena	garde	5868
Abdallahi o/ Mousse	garde	5026
Cheikhna o/ Ahmed Bebe	garde	5778
Mohamed o/ Saleck	garde	6030
Mohameden o/ Hamoud	garde	5172
Haiba o/ Moulaye	garde	5244
Ahmed o/ El Kory	garde	6041

Abdallahi o/ Theiwbane	garde	6078
Med Rajel o/ Ahmed Salem	garde	5742
Nahi o/ Med o/ Haiba	garde	5744
Sedigh o/ Awbok	garde	5144
Mahfoudh o/ El Hadj	garde	5358
Ahmedou o/ Med Mahmoud	garde	5291
Brahim o/ Ghassem	garde	5399
Sidi o/ M'Kheitir	garde	5009
Med o/ Cheikh Ahmed	garde	6050
Hamene o/ Mohamed	garde	5096
Ethmane o/ Soueilim	garde	5129 5025
Med Abdallahi o/ El Moctar Med Abdallahi Med Sahnoune	garde garde	5773
Ahmed Salem o/ El Mamy	garde	5945
Youba o/ Med Mahmoud	garde	5702
Sidi o/ Mohamed	garde	5476
Cheikh o/ Abdallahi	garde	6259
Med o/ weichiche	garde	5634
Med El Moctar o/ Sidi Moctar	garde	5590
Med Lemine o/ Hamady	garde	4571
Ahmed o/ Abdallahi Laghdaf o/ Moctar	garde garde	5866 3293
Med Saadne o/ Abdallahi	garde	5469
Yacoub o/ Med M'Rouwa	garde	5503
Med Lemine O/ Ahmed jiddou	garde	5608
Elide o/ M'Heimid	garde	5593
Diallo Mamadou Demba	garde	4008
Cheikhna Dembelé	garde	6433
Med Salem o/ Mouhssine	garde	5626
Ahmed Mahmoud o/ Yehdih	garde	4881
Baba o/ Hamady Med o/ M'bareck	garde garde	3976 5180
Ahmed o/ El Hacen	garde	4388
Ideye o/ Samba	garde	5010
Imigine o/ Salech	garde	5250
Idoumou o/Mohamed Mahmoud	garde	7173
Brahim o/ Abdellah	garde	5083
Med o/ Sambeitou	garde	4058
Sy Oumar o/ Mohamed	garde	3964
Elmamy o/ Volany Sid'Ahmed o/ Ethmane	garde garde	5161 5252
Hahi o/ Beilil	garde	5599
Mohamed o/ Bilal	garde	5108
Ahmed o/ Brahim	garde	5246
Sidi Mohamed o/ Limame	garde	5001
Ahmed o/ Sidi	garde	5004
El Moctar o/ Mohamed	garde	5085
Mohamedou Bamba o/ Haiba	garde	5083
Abeid o/ Maatalla El Ghassem o/ Taleb Ely	garde garde	5646 4992
Sidi Mohamed Diarra	garde	4337
Baba o/ El Moctar	garde	5003
El Bou o/ Hamid	garde	5697
Sidi Mohamed o/ Jiddou	garde	2999
Ahmed o/ Cheikh Lebid	garde	5643
Cherif Ahmed o/ Haiba	garde	6311
Moustapha o/ Amar	garde	4557
Ba Bocar Samba Daha o/ Mad Mahamoud	garde	3572 5472
Deha o/ Med Mohamoud Youba o/ Bilal	garde garde	5514
Moctar Mahmoud o/ Brahim	garde	5257
Ahmed Saleck o/ Souffi	garde	6314
Ahmed o/ Sid' Ahmed Beitou	garde	5138
Mohamed o/ Ahmed Vall	garde	5243

Sidina o/ Moulaye	garde	6042
Ousmane Racine	garde	4563
Chabane o/ Brahim	garde	6406
Mohamed o/ Boulah	garde	5606
Sidi o/ khattry	garde	5839
Med Mahmoud o/ Abdallhi	garde	5297
Mohamed Vall o/ Med	garde	5869
Yahfdhou o/ Khattry	garde	5872
Baba o/ Boumou	garde	5894

Article 2 : La présente décision sera publiée au journal Officiel

#### Ministère des Finances

Actes Divers

Décision n°028 du 19 janvier 2004 portant autorisation de remboursement des retenus pour pension au profit d'un ex - brigadier chef de police.

**Article 1:** Est autorisé le Remboursement des retenues pour pension au profit d'un Ex - brigadier chef de police

					- 6	1	
Nom et Prénom	MLE	Indice	Montant	P/c du	Au	Période /M	Total
Sidi Brahim	15654P	280	262	01/01/79	30/12/80	24	6.288
ould Brahim		300	281	01/01/81	30/12/90	120	33.720
		340	318	01/01/91	30/12/92	24	7.632
		380	355	01/01/93	30/12/94	24	8.520
		410	383	01/0195	30/12/96	24	9.192
		440	411	01/01/97	30/12/98	24	9.864
		470	439	01/01/99	14/09/03	<u>1696 = </u>	24.789
						30	
			·			TOTAL GENERAL	100.005

**Article 2:** la dépense est imputable au Compte N° 115.100 ouvert dans les écritures du trésorier général.

**Article 3:** Le Directeur du Budget et des Comptes et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de d'exécution de la présente décision qui sera publiée au journal officiel.

Décision n°039 du 28 janvier 2004 portant autorisation de remboursement des retenus pour pension au profit d'une institutrice décédée.

**Article 1:** est autorisé le remboursement des retenues au profit d'une Institutrice décédée désigné conformément au tableau:

Nom	Mle	Période	Montant
M'khailiga mint Beyna	Institutrice 47089 H	Du 01/01/1988 au 30/05/2002	103.320
			103.320

**Article 2:** la dépense est imputable au Compte N° 115.100 ouvert dans les écritures du trésorier général.

Article 3: Le Directeur du Budget et des Comptes et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de d'exécution de la présente décision qui sera publiée au journal officiel.

Décision n°112 du 18 mars 2004 accordant une subvention à l'association d'amitié Mauritanie - Chine au titre de l'année 2004.

**Article 1**<sup>er</sup>: Est accordé à l'association d'amitié Mauritanie - Chine les montants ci - après :

- 7.000 000 UM représentant le budget de fonctionnement pour l'année 2004 sur imputation exercice 2004 budget 1, titre 99 chapitre 01 partie 04, paragraphe 01

- UM au titre de règlement de loyer du siège pour l'année 2004 sur imputation Exercice 2004 budget 1 titre 99 chapitre 01, sous chapitre 01, partie 04 article 4 paragraphe 01. Ces montants doivent etre virés au compte n° 0155791781 ouvert à la BAMIS au nom de l'Association.

**Article 3:** Le Directeur du budget et des comptes et le Directeur du Trésor et de la comptabilité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Décision n°118 du 21 mars 2004 portant versement d'un montant au profit de la Fédération Mauritanienne de Hand - Ball au titre de l'année 2004.

Article 1<sup>er</sup>: Est mis à la disposition de la Fédération Mauritanienne de HAND- Ball (FMHB) un montant de cinq Millions d'ouguiyas ( 5.000 000 UM ) relatif au règlement de la contribution de la Mauritanie au budget de cette fédération pour 2004.

**Article 2**: Ce montant sera viré au compte n° 810057/ **BNM** ouvert au nom de la FMHB. Cette dépense est imputable du budget de L'état, gestion 2004, budget 1, titre 99, chapitre 01 sous chapitre 01, partie 2, Article 7, paragraphe 15

Article 3: Le Directeur du budget et des comptes et le Directeur du trésor et de la comptabilité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

#### Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Réglementaires

Arrêté n° -297 du 09 mars 2004 portant déchéance des droits de propriété sur certaines épaves.

**Article 1**<sup>er</sup>: En application des dispositions des articles 199 et 200 de la loi 95-009 du 31 janvier 1995 portant code de la marine marchande les propriétaires des épaves dont la liste est jointe en annexe sont déchus de leurs droits de propriété.

**Article 2**: l'Administration maritime décide de procéder à l'enlèvement des épaves et de leur dépeçage dans le cadre du financement **COM / Stabex.** 

Article3: Le Secrétaire Général du Ministére des pêches et de l'Economie Maritime le Directeur de la Marine Marchande et le Directeur Général du port Autonome de Nouadhibou sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté au journal officiel suivant la procédure d'urgence.

## Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

Actes Divers

Arrêté n° - 349 du 18 mars 2004 portant autorisation de réalisation et d'exploitation d'un forage à **Agueni** relevant de la moughataa de Tintane Wilaya du Hodh El Gharbi.

Article 1<sup>er</sup>: Une autorisation de réalisation d'un forage dans la localité d'agueni relevant de la Moughataa de Tintane Wilaya du Hodh El Gharbi est accordée à Monsieur ADA OULD EL BAZ;

**Article 2**: La réalisation de ce forage sera à la chargé du bénéficiaire.

**Article 3:** L'utilisation de ce forage sera publique.

**Article4:** Les frais d'équipement, d'entretien et de maintenance sont à la charge du bénéficiaire ;

**Article 5**: Le bénéficiaire aura l'obligation de déclarer auprès de la Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement ou de son représentant régional le début et la fin des travaux du forage ;

**Article 6:** Si nécessaire, cette autorisation peut être retirée à tout moment sans que le bénéficiera ne puisse se prévaloir d'un quelconque droit à compensation ;

Article 7: Les Autorités de la Wilaya et le Directeur de l'Hydraulique et de l'Assainissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère de l'Education Nationale

**Actes Divers** 

Arrêté n°0013 du 15 janvier 2004 mettant un fonctionnaire en position de stage.

**Article 1**<sup>er</sup>: Monsieur Sidi Ould Ahmed Aly, professeur de l'enseignement secondaire, matricule **27 335** L est mis en position de stage pour suivre une formation en Informatique en France pour une durée de deux (2) ans et ce à compter du 24/09/2001.

**Article 2:** Le présent arrêté sera publié dans le Journal Officiel .

## Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi

Actes Réglementaires

Arrêté n°: 346 du 08 mars 2004 portant dérogation aux dispositions de l'article 9, livre I du code du Travail.

**Article 1**<sup>er</sup>: En application de l'article 9 du livre I du code de travail une dérogation est accordée à la Société **SCHENKER** pour les besoins de campagne de prospection en

raison du caractère saisonnier de son activité

Article 2: Cette dérogation peut etre suspendue ou annulée si le caractère saisonnier disparaît ou si SCHENKER utilise le personnel pour d'autres occupations que celles prévues à l'article 1er.

**Article 3:** Les travailleurs exerçant dans ce cadre conserveront dans l'entreprise leur ancienneté qui sera prise en compte au moment de leur départ définitif.

**Article 4:** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature , sera publié au Journal Officiel.

**Actes Divers** 

Arrêté n°0022 du 19 janvier 2004 constatant le décès d'un fonctionnaire.

Article 1<sup>er</sup>: IL est constaté, à compter du 23 juin 2003, la cessation définitive de fonction, pour cause de décès de feu guèye cheikh Sidi Mle 81912 j Ingénieur en Principal de l'Economie Rurale précédemment en service à la SONADER.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au journal Officiel.

Arrêté n° 0023 du 29 janvier 2004 portant nomination d'un administrateur des Régies Financières stagiaire.

Article 1<sup>er</sup>: Monsieur Dellahi Ould Abd El Baghi Mle 66543 D inspecteur des Douanes 2<sup>eme</sup> Grade 1<sup>er</sup> échelon ( indice 560 ) depuis le 27/07 / 1997, Titulaire du Diplôme de maîtrise en droit option bilingue ( Spécialité Droit privé ) de l'université de Nouakchott, de L'attestation de Techniques Douanières Modernes de l'institut Internationale de Tokyo, de l'attestation de la lutte contre Narcotiques à Addis Ababa ( Ethiopie ),

est à compter du 01 / 06 / 1999, nommé Administrateur des régies Financières (option douanes) stagiaire 2<sup>eme</sup> Grade 1<sup>ere</sup> échelon (indice 760) ac néant.

**Article 2**: Le présent arrêté sera publié au journal Officiel.

### III.- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 31/01/2005 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/Arafatt, consistant en un terrain urbain bâti, à usage d'habitation d'une contenance de un are quatre vingt centiares (01a, 80 ca), connu sous le nom de lot n°122 îlot sect. 7 Arafatt et borné au nord par le lot n°121, à l'est par le lot n°124, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n°120.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Moustapha ould LAGHLAL, suivant réquisition du 18/10/2004, n° 1594.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 31/01/2005 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/Arafatt, consistant en un terrain urbain bâti, à usage d'habitation avec dépendance, d'une contenance de un are quatre vingt centiares (01a, 80 ca), connu sous le nom de lot n°359 îlot sect. 7 Arafatt et borné au nord par le lot n°357, à l'est par le lot n°360, au sud par le lot n°361 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Moustapha ould SIDI SALEM, suivant réquisition du 18/10/2004, n° 1595.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15/02/2005 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/Arafatt, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance de 01a 50 ca, connu sous le nom de lot n°250 îlot

secteur 6 et borné au nord par une rue sans nom, au sud par le lot n°249, à l'est par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n°252.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mohamed Lemine ould Oumar, suivant réquisition du 18/11/2004, n°1607.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 05/09/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à KIFFA, Sagatar II consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (-----), connu sous le nom du lot ------ et borné au nord par la route de l'espoir, au sud par le lot 305, à l'est par une rue et à l'ouest par les lots n°s 303 et 304.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a.

suivant réquisition du / /2004, n° ------

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 05/09/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akjoujt, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (2304 M²), connu sous le nom du lot s/n et borné au nord par une rue bitumée, au sud par une rue, à l'est par les lots 198 et 207 et à l'ouest par une rue.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a.

suivant réquisition du / /2004, n° ------

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 05/09/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kiffa, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (500 M²), connu sous le nom du lot s/n et borné au nord par une rue,

au sud par le lot s/n, à l'est par une rue et à l'ouest par une rue.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a.

suivant réquisition du / /2004, n° ------

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 05/09/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kiffa, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (750 M²), connu sous le nom du lot s/n et borné au nord par une rue, au sud par un terrain occupé, à l'est par la route de l'espoir et à l'ouest par une rue.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a.

suivant réquisition du / /2004, n° ------

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 05/09/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kiffa, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (837 M²), connu sous le nom du lot s/n et borné au nord par une ruelle, au sud par une rue de gare routière, à l'est par une rue n° 2 (route de l'aéroport) et à l'ouest par une rue.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a.

suivant réquisition du / /2004, n° -----

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 05/09/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kiffa, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (751 M²), connu sous le nom du lot s/n et borné au nord par Sidi

Ould Beh, au sud par FATIMETOU Mint Ahmedou, à l'est par une ruissellement des eaux et à l'ouest par une route de l'aéroport.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a.

suivant réquisition du / /2004, n° -----

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 05/09/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kaedi, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (920 M²), connu sous le nom du lot 494 et borné au nord par la route de M'bout, au sud par le lot 422, à l'est par les lots 427 et 428 et à l'ouest par le lot 423.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a.

suivant réquisition du 03/11/1999, n°957

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 05/09/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à M'bout, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (55 M²), connu sous le nom du lot 303 et borné au nord par Mohamed Mahmoud, au sud par une rue, à l'est par une rue principale et à l'ouest par Mme Lemine Silla

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a.

suivant réquisition du / /2004, n° ------

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 05/09/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à M'bout, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (55 M²), connu sous le nom du lot 304 et borné au nord par Zeine,

au sud par M. EN PIER à l'est par une rue et à l'ouest par une route principale

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a.

suivant réquisition du / /2004, n° ------

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 05/10/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aleg, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (28 sur 23 Mètres), connu sous le nom du lot s/n et borné au nord par un terrain nu, au sud par une rue, à l'est par un terrain nu et à l'ouest par la piste Aleg - Magta - Lehjar

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a.

suivant réquisition du 03/11/1999, n° 960

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 05/10/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé au Carrefour de Boghé, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (400 M²), connu sous le nom du lot s/n et borné au nord par N'Diaye Mamadou, au sud par Sy Abdoulaye O. Bah à l'est par une route goudronnée et à l'ouest par une rue.

Dont l'immatriculation a été demandée par La NAFTEC s.a.

suivant réquisition du 03/11/1999, n° 962

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15/12/2004 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé a Nouakchott/ Dar naim, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (04a

et 00ca), connu sous le nom du lot  $n^{\circ}$  936 ilot h.10 et borné au nord par une rue s/n, au sud par le lot 940, à l'est par le lot 942 et à l'ouest par une rue s/n.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Ahmed Salem Ould Med M'Bareck Ould El Houcein

suivant réquisition du 15/08/2004, n°1568

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1636 déposée le 27/01/2005, Le Sieur PHILIP CISSOKO

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (02a et 40ca), situé à Nouakchott/ Tinisweilim, connu sous le nom du lots n° 2042 ilot H.24, et borné au nord par une rue s/n, au sud par le lot 2039, à l'est par une rue s/n, à l'ouest par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceuxci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

# AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1637 déposée le 27/01/2005, Le Sieur Sid'Ahmed Ould Lebatt

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Hod Charghi, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (26a et 40ca), situé à Nema, connu sous le nom des lots n°s 01, 01 bis, 02 et 04 bis, et borné au nord par une rue s/n, au sud par une rue s/n, à l'est par les lots 1727 et 1728, à l'ouest par un voisin.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif. et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceuxci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

# AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1635 déposée le 18/01/2005, Le Sieur Abdellahi Ould Sid'Ahmed

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Hod Charghi, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01a et 95ca), situé à Nouakchott/ Toujounine, connu sous le nom du lot n° 1670 bis ilot Bouhd.1, et borné au nord par la route de l'espoir, au sud par le lot 1668 bis, à l'est par une r/n, à l'ouest par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceuxci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois

mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott.

Le Conservateur de la Propriété foncière

#### Avis de Perte

IL est porte a la connaissance du public, la perte du titre foncier n°3608 du cercle du Trarza, au nom de Vatimetou Mint Ahmedou, née en 1965 à Keur Macéne, relatif au lots n°s 582 et 583 de l'ilot A sis à Tévragh-Zeina - Nouakchott.

LE NOTAIRE
Maître Mohamed Ould Bouddide

#### Avis de Perte

IL est porte a la connaissance du public, la perte du titre foncier n°5931 du cercle du Trarza, au nom de Vatimetou Mint Ahmedou, née en 1965 à Keur Macéne, relatif au lot n° 104 ( dans sa partie Ouest) de l'ilot E Nord Tévragh-Zeina à Nouakchott.

LE NOTAIRE
Maître Mohamed Ould Bouddide

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO	
	POUR LES ABONNEMNETS ET ACHATS		
Les annonces sont resues au	AU NUMERO	Abonnements . un an	
service du Journal Officiel	S'adresser a la direction de l'Edition du	ordinaire4000 UM	

L'administration decline toute responsabilitй quant a la teneur des annonces.

Journal Officiel; BP 188, Nouakchott
(Mauritanie)
les achats s'effectuent exclusivement au
comptant, par chuque ou virement bancaire
compte chuque postal n° 391 Nouakchott

PAYS DU MAGHREB.....4000

UM

Etrangers.......5000 UM

Achats au numŭro /
prix unitaire......200 UM

Editй par la Direction Genйrale de la Lйgislation, de la Traduction et de l'Edition PREMIER MINISTERE